# Porte Noire - Restauration et mise en valeur de l'édifice - Lancement de l'opération - Demandes de subventions

*M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :* «L'arc de triomphe» appelé communément «Porte Noire» est assurément l'illustration la plus solennelle, la plus prestigieuse du passé romain de l'ancien oppidum gaulois, Vesontio, évoqué par César... et devenu capitale de la Séquanie à l'époque romaine (extrait tiré du fascicule «Laissez-vous conter la Porte Noire»).

La campagne d'études et de suivi sanitaire conduite par la Conservation Régionale des Monuments Historiques par la mise en place d'un échafaudage couvrant la totalité de l'édifice pour le mettre hors d'eau, a été une première étape dans l'engagement de la restauration de cet édifice. Cette campagne d'études aura permis à P. BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) et maître d'œuvre des travaux à engager de préciser les interventions à mener sur l'édifice à des fins de restauration et/ou de préservation de tout ou partie des éléments constituant le monument (structure, sculptures, serrurerie et ferronnerie et couverture).

#### Nature des travaux

Les travaux de restauration seront conduits en maîtrise d'ouvrage assurée par la Ville de Besançon, propriétaire de la Porte Noire, et suivis par P. BARNOUD, ACMH.

Ces travaux comprennent :

- \* les reprises des maçonneries, avec le remplacement de pierres, le nettoyage par micro-abrasion des maçonneries en moellons, traitement du ruissellement des eaux pluviales en pied des piliers, l'aménagement des abords
- \* le nettoyage des sculptures avec toutes les techniques adaptées (micro-abrasion à faible pression, traitement au laser, consolidations et réparations partielles)
  - \* la mise en place de balustrades, mains courantes chasse-roues
  - \* une couverture en plomb de l'ensemble de la terrasse
  - \* un éclairage par projecteurs au sol pour la mise en valeur du monument.

## Planning prévisionnel de l'opération

Le planning prévisionnel de l'opération pourrait être le suivant :

- année 2008 : lancement des études de Projet Architectural et Technique ; validation du PAT et lancement de la consultation des entreprises
  - années 2009/2010 : phase de réalisation des travaux.

#### Coût global de l'opération

Le coût global de l'opération est estimé à 1 600 000 € toutes dépenses confondues.

La tranche ferme, objet de la présente délibération, comprend les seules études de Projet Architectural et Technique. Le coût estimatif est de 50 000 € HT, soit un coût de 59 800 € TTC.

### Plan prévisionnel de financement

L'opération est décomposée en deux tranches :

- tranche ferme : études du Parti Architectural et Technique

- tranche conditionnelle : réalisation des travaux

	Tranche ferme Etudes de PAT	Tranche conditionnelle Travaux	TOTAUX
Montants HT	50 000,00 €	1 288 000,00 €	1 338 000,00 €
Etat (50 %)	25 000,00 €	644 000,00 €	669 000,00 €
Département du Doubs (25 %)	12 500,00 €	322 000,00 €	334 500,00 €
Ville de Besançon, y compris part TVA	22 300,00 €	574 200,00 €	596 500,00 €
TOTAUX HT	50 000,00€	1 288 000,00 €	1 338 000,00 €
TOTAUX TTC	59 800,00 €	1 540 200,00 €	1 600 000,00 €

L'engagement des travaux, objet de la tranche conditionnelle, ne sera réalisé qu'à condition de l'obtention des financements, conformément au plan prévisionnel ci-dessus et de l'inscription des crédits aux budgets correspondants. Le montant de la tranche conditionnelle sera réajusté en fonction du dossier PAT.

#### Le Conseil Municipal est appelé à décider :

- de lancer l'opération et d'approuver le programme défini ci-dessus, le coût et l'échéancier prévisionnel, les crédits étant inscrits au BP 2008 et suivants à l'imputation budgétaire 23.324.2313.8010 code service 33000 ;
- d'engager la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération, c'est-à-dire la phase Etudes de Parti Architectural et Technique jusqu'au dossier de consultation des entreprises ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat et du Département du Doubs et de tout autre partenaire susceptible de financer l'opération, la Ville de Besançon prenant en charge les financements non acquis ;
- d'inscrire le montant des subventions obtenues, dès réception des notifications attributives, par décision modificative au budget de l'exercice courant, en recettes aux chapitres 13.324.1321/1323. 8010.33000 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et à lancer les consultations pour la réalisation de toute étude ou prestation nécessaire au bon déroulement de l'opération et à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.